

MB/VB

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-265904672-20240320-CCAS2024_03-BF

2024/03

CCAS DE PONT SUR SAMBRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 MARS 2024

<u>Date de convocation</u> : 09/03/2024	<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 16
<u>Date d'affichage</u> : 09/03/2024	<u>Présents</u> : 5
	<u>Votants</u> : 6

Le Conseil d'Administration du CCAS de Pont sur Sambre avait été réuni le mardi 05 Mars 2024 à 18h30 en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale en date du 22 février 2024. Lors de cette session, le quorum n'avait pas été atteint. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-17, une nouvelle convocation a été adressée le 09 mars 2024 pour une réunion le vendredi 15 mars 2024 à 18h30, pour que le conseil d'administration délibère quel que soit le nombre de présents

Le quinze mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PONT SUR SAMBE s'est réuni au salon d'honneur de Pont sur Sambre, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel, président du CCAS

Etaient présents : M. DETRAIT Michel, Président, Mme COCHARD Aurore, Mme CAIL Marie-Béatrice, Mme BEAUVAL Anne, Mme DAUBARD Fabienne

Etaient absents : Mme DUPIRE Agnès a donné procuration à Mme CAIL Marie-Béatrice - Mme CRETON Stéphanie - Mme DECOTTE Valérie - Mme GILLOT Séverine - Mme VANDY Hélène - M. DUPONT Jérôme - Mme CHANDELIER Christie - Mme LECOMPTE Jeanine - Mme MATON Catherine - Mme FIORE Séverine - Mme MORCRETTE Marie

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant les votes des comptes de gestion et administratif 2023,

Après avoir constaté les restes à réaliser au 31/12/2023 pour un montant de 0€,

Après avoir constaté les restes à recouvrer au 31/12/2023 pour un montant de 0€,

Le rapporteur propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, pour couvrir les besoins en investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture	+ 2 200.10 €	+ 11 213.42
Reste à réaliser		
Restes à recouvrer		
Besoin de financement :		

Au budget primitif 2024, il sera reporté :

- Au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : + 2 200.10 €
- Au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : + 11 213.42€

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide

Avec 6 VOIX POUR

De valider l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 sur l'année 2024.

A PONT SUR SAMBRE,
Le 20 MARS 2024
Le Maire - Président du CCAS
M. DETRAIT Michel


CCAS de PONT SUR SAMBRE